

▶ NET-ENTREPRISES.FR | Les Comités régionaux



Veillez patienter, le webinaire va bientôt commencer

Boostez votre expertise

en protection sociale !



L'e-Rdv
de la protection
sociale

Les anomalies les plus fréquemment rencontrées en DSN

Les actions correctives à mener



Le circuit des déclarations CIBTP



Le calcul des cotisations



Les points d'attention



Les anomalies bloquantes





Les anomalies les plus fréquemment rencontrées en DSN Les actions correctives à mener

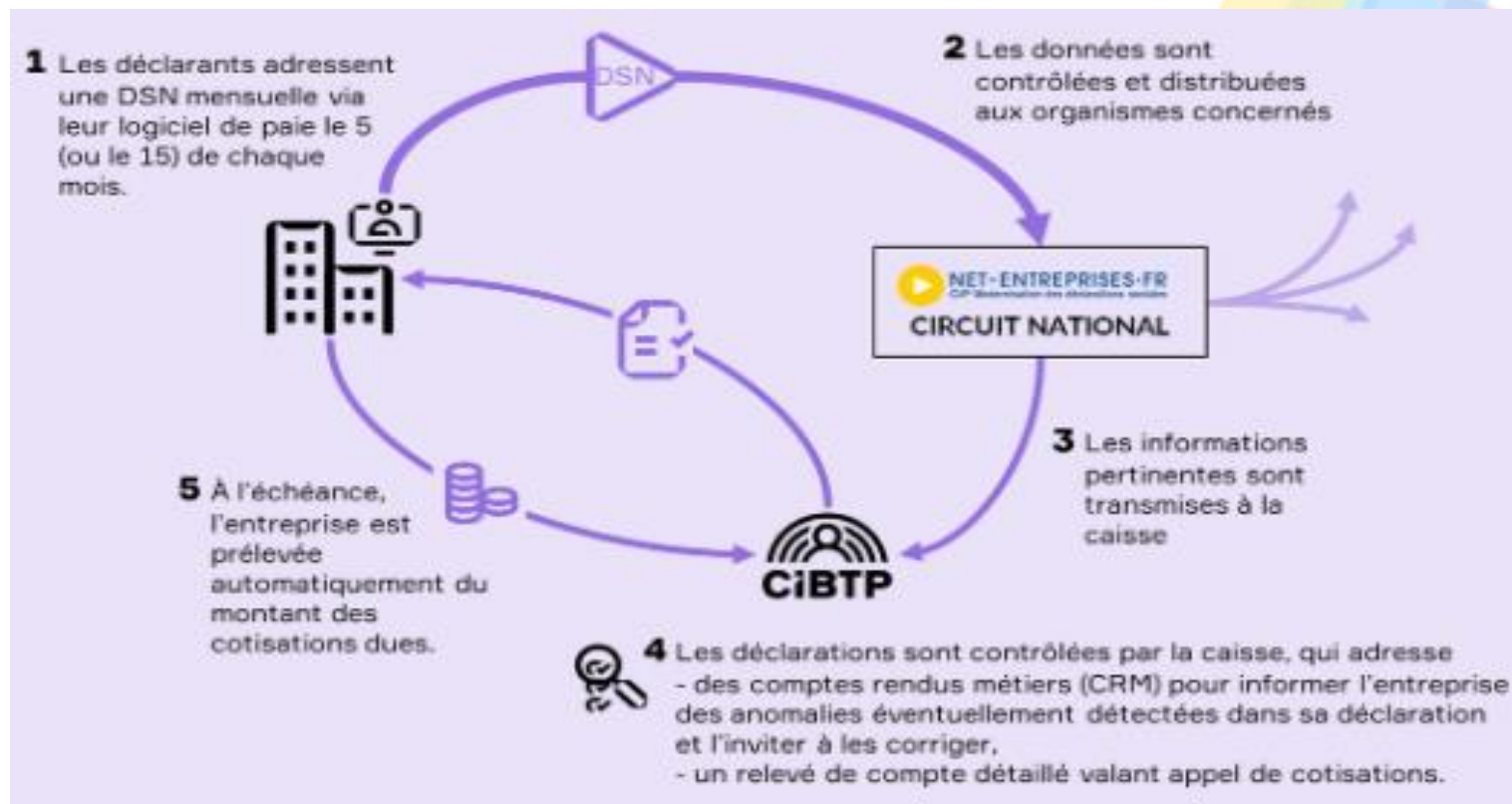
Le circuit des déclarations CIBTP





La DSN CIBTP > LE CIRCUIT DES DÉCLARATIONS

La DSN (déclaration sociale nominative) est le vecteur des déclarations que l'entreprise (ou son tiers-déclarant) doit transmettre obligatoirement chaque mois à sa caisse CIBTP. Constituée à partir du logiciel de paie, la DSN transmet les informations concernant les salariés aux organismes de protection sociale (Urssaf, Pôle emploi, CPAM).





Les anomalies les plus fréquemment rencontrées en DSN Les actions correctives à mener

Le calcul des cotisations





NET-ENTREPRISES.FR | Les Comités régionaux



La DSN CIBTP > **LE CALCUL DES COTISATIONS**

LES BASES TRANSMISES PAR LA DSN MENSUELLE AUX CAISSES CIBTP

S21.G00.78.001		
RÉGIME GÉNÉRAL	SPÉCIFIQUES CIBTP	FICHE
02 Assiette brute plafonnée	20 Base brute de cotisations congés payés	2327
03 Assiette brute déplafonnée	21 Base brute de cotisations OPPBTP permanents	2328
11 Base forfaitaire soumise aux cotisations de sécurité sociale	34 Base plafonnée de cotisations intempéries gros-œuvre travaux publics	2318
	35 Base plafonnée de cotisations intempéries second-œuvre	
	36 Base « A » de cotisations organisme professionnel BTP	2329
	39 Base « B » de cotisations organisme professionnel BTP	
	40 Base « C » de cotisations organisme professionnel BTP	

S21.G00.82.002	
SPÉCIFIQUES CIBTP	FICHE
024 Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim	2331
054 Cotisation assise sur le chiffre d'affaires	2330

Dans le cas général, les deux bases incontournables suffisent à la caisse pour calculer les cotisations dues sur la période

Les bases sont définies à deux niveaux : au niveau nominatif (pour chaque salarié) et au niveau de l'établissement. Les caisses recevront les bases renseignées avec des codes bases assujettis **S21.G00.78.001** et **S21.G00.82.002**.





La DSN CIBTP > LE CALCUL DES COTISATIONS LES BASES DE COTISATIONS ÉTABLISSEMENT

S21.G00.78.001	
02	Assiette brute plafonnée
20	Base brute de cotisations congés payés
21	Base brute de cotisations OPPBTP permanents
34	Base plafonnée de cotisations intempéries gros-œuvre travaux publics
35	Base plafonnée de cotisations intempéries second-œuvre
36	Base « A » de cotisations organisme professionnel BTP
39	Base « B » de cotisations organisme professionnel BTP
40	Base « C » de cotisations organisme professionnel BTP

S21.G00.82.002	
024	Base sur le nombre d'heures d'intérim
054	Base sur le chiffre d'affaires

→ 24 Base sur le nombre d'heures d'intérim

Si l'entreprise est assujettie à la cotisation OPPBTP intérim alors renseigner **obligatoirement** un bloc **82 - Cotisation établissement** avec le code **024** et le nombre d'heures d'intérim sur le mois dans la rubrique **S21.G00.82.001**.
En cas d'absence de l'emploi de salarié intérimaire sur le mois renseigner zéro.

→ 54 Base sur le chiffre d'affaires

Si l'entreprise est assujettie à la cotisation sur chiffre d'affaires alors renseigner **obligatoirement** un bloc **82 - Cotisation établissement** avec le code **054** et le chiffre d'affaires sur le mois dans la rubrique **S21.G00.82.001**.
En cas d'absence de chiffre d'affaires sur le mois renseigner zéro.





Les anomalies les plus fréquemment rencontrées en DSN Les actions correctives à mener

Les points d'attention





NET-ENTREPRISES·FR | Les Comités régionaux



La DSN CIBTP > **LES POINTS D'ATTENTION** LORS DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ

- Commander **la Carte BTP** du nouveau salarié

<https://portail.cartebtp.fr/auth/authentification>

- Mon entreprise est adhérente à une caisse du Réseau CIBTP, je paramètre les rubriques suivantes :

S21.G00.40.017	Le code convention collective nationale	✓
S21.G00.40.022	Le code caisse professionnelle de congés payés	✓
S21.G00.40.005	Le code métier	✓
S21.G00.40.041	Le code classification	✓
S21.G00.78.001	Le code base d'assujettissement congés payés (20)	✓



Caisse du Grand-Ouest





La DSN CIBTP > **LES POINTS D'ATTENTION** LORS DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE Á L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ

➔ Pourquoi ce nombre est-il si important pour la DSN ?

24

Il s'agit du code **Caisse professionnelle de congés payés** à paramétrer dans votre système de paie. Ce code est littéralement l'adresse de la caisse destinataire de votre DSN ; s'il est manquant ou mal renseigné, votre déclaration ne sera tout simplement pas reçue par la caisse !

Veillez à bien le renseigner à la rubrique **S21.G00.40.022** au niveau de l'établissement et pour chaque salarié rattaché à l'établissement.



Le « code caisse » professionnelle de congés payés est l'élément clef qui va permettre de router le fichier vers son destinataire. Il est primordial de bien paramétrer ce code en fonction de la caisse auprès de laquelle l'entreprise est adhérente.



Le code caisse doit être identique pour tous les salariés déclarés dans la DSN.



VRP et mandataires sociaux : ne pas indiquer le code caisse, sauf si l'entreprise est adhérente de la Caisse nationale des Coopératives.



Comment renseigner la DSN pour des salariés dispensés de déclaration à la caisse CIBTP ?

Dans ce cas, la rubrique « S21.G00.40.022 - Code caisse professionnelle de congés payés » ne doit pas être renseignée. Les informations relatives à ces salariés ne seront pas transmises à votre caisse.





NET-ENTREPRISES.FR | Les Comités régionaux



La DSN CIBTP > **LES POINTS D'ATTENTION**
AU DÉPART D'UN SALARIÉ (DÉMISSION, LICENCIEMENT, DÉPART EN RETRAITE)



Les informations relatives au départ de votre salarié sont remontées à la CIBTP caisse du Grand-Ouest via votre DSN, lors du signalement de Fin de Contrat de Travail Unique (ou FCTU).

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2130



Il vous reste à renvoyer **la Carte BTP restituée par votre salarié** au moment de son départ, à CIBTP France pour destruction et à invalider la carte sur le site :

<https://portail.cartebp.fr/authentification/login>





La DSN CIBTP > **LES POINTS D'ATTENTION** **LA QUALITÉ DE LA DSN DÉPEND DE L'ENGAGEMENT DE CHACUN**

Après réception de la DSN, la caisse informe-t-elle des éventuelles anomalies rencontrées ?

- ➔ Dès réception de la DSN, la caisse procède à des « contrôles métier » afin de vérifier la cohérence et la qualité des données reçues. Un compte-rendu métier (ou CRM) est produit et consultable durant six mois dans votre Espace sécurisé. Il est également mis à disposition dans votre tableau de bord sur Net-entreprises.fr ou sur Msa.fr pendant trois mois.
- ➔ Si des anomalies relatives aux données sont détectées dans votre déclaration, le CRM vous en informe avec précision. Ces anomalies peuvent nécessiter des régularisations dans vos prochaines DSN et, dans certains cas, un ajustement des paramètres renseignés dans le logiciel de paie.



La DSN CIBTP > LES POINTS D'ATTENTION LA QUALITÉ DE LA DSN DÉPEND DE L'ENGAGEMENT DE CHACUN

RAPPEL



EXEMPLE

Bernard est salarié CHARPENTIER BOIS, OUVRIER Niveau 1 – Position 2 – Coefficient 170, dans une entreprise de moins de 10 salariés qui applique la convention collective du Bâtiment.

Nos contrôles prévoient une concordance entre les rubriques DSN suivantes :

- > **Code complément PCS ESE ou code métier** (S21.G00.40.005) => Valeur à indiquer : **A0010**
- > **Code convention collective applicable** (S21.G00.40.017) => Valeur à indiquer : **1596**
- > **Positionnement dans la convention collective** (S21.G00.40.041) => Valeur à indiquer : **OE2**
- > **Code statut catégoriel Retraite Complémentaire Obligatoire** (S21.G00.40.003) = **04 (non-cadre)**

➔ Exemple d'anomalies récurrentes constatées et retranscrites dans les Comptes-Rendus Métiers (CRM)

CODE ANOMALIE CRM	DESCRIPTION DE L'ANOMALIE
CCI0010	Le code métier (S21.G00.40.005) du salarié doit être renseigné
CCI0013	Le code métier (S21.G00.40.005) du salarié doit être compatible avec le collège déduit du code classification (S21.G00.40.041)
CCI0060	Le code classification (S21.G00.40.041) du salarié doit être renseigné
CCI0061	Le code classification (S21.G00.40.041) du salarié doit être présent dans le référentiel des classifications CIBTP



➔ Exemple de paramétrage attendu

CONVENTION COLLECTIVE DU BÂTIMENT

MÉTIER			ETAM			QUALIFICATIONS BÂTIMENT		
OUVRIERS	CODE	A	EMPLOYÉS	CODE	A	CATÉGORIE	COEF.	CODE
AGENCEUR	A0000	A	AGENT DE GARDIENNAGE	B0000		Niveau 1 Ouvrier d'exécution		
CARRELEUR	A0005	A	AGENT DE NETTOYAGE	B0005		Position 1	150	OE1
CHARPENTIER BOIS	A0010	A	COMPTABLE	B0015		Position 2	170	OE2
MÉTALLIQUE			AIDE COMPTABLE	B0010		Niveau II Ouvrier professionnel		
CONDUCTEUR DE VÉHICULES	A0190	A	SECRÉTAIRE	B0020			185	OP
CONDUCTEUR DE GRUE	A0020	A	SECRÉTAIRE DE DIRECTION	B0025		Niveau III Compagnon professionnel		
CONDUCTEUR D'ENGINS	A0025	A	EMPLOYÉ (AUTRE)	B0099		Position 1	210	CP1
CONSTRUCTEUR DE SOLS INDUSTRIELS	A0030	A				Position 2	230	CP2
COUVREUR	A0035	A	TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE					



Pour accéder à la fiche de paramétrage DSN et aux codes métier et classification :



Cibtp-grandouest.fr >



Accueil **ENTREPRISE** > Déclarations et cotisations



Vos déclarations > DSN : bien paramétrer pour bien déclarer





La DSN CIBTP > **LES POINTS D'ATTENTION** LA QUALITÉ DE LA DSN DÉPEND DE L'ENGAGEMENT DE CHACUN

Comment consulter le compte-rendu métier de ma DSN ?

Accès à la consultation

1. Rendez-vous dans votre Espace sécurisé, menu **Mon espace adhérent**



2. Suivez

Mon suivi DSN > Suivi du traitement des DSN

Le CRM est consultable en déroulant la période à consulter via le signe et en cliquant sur le bouton

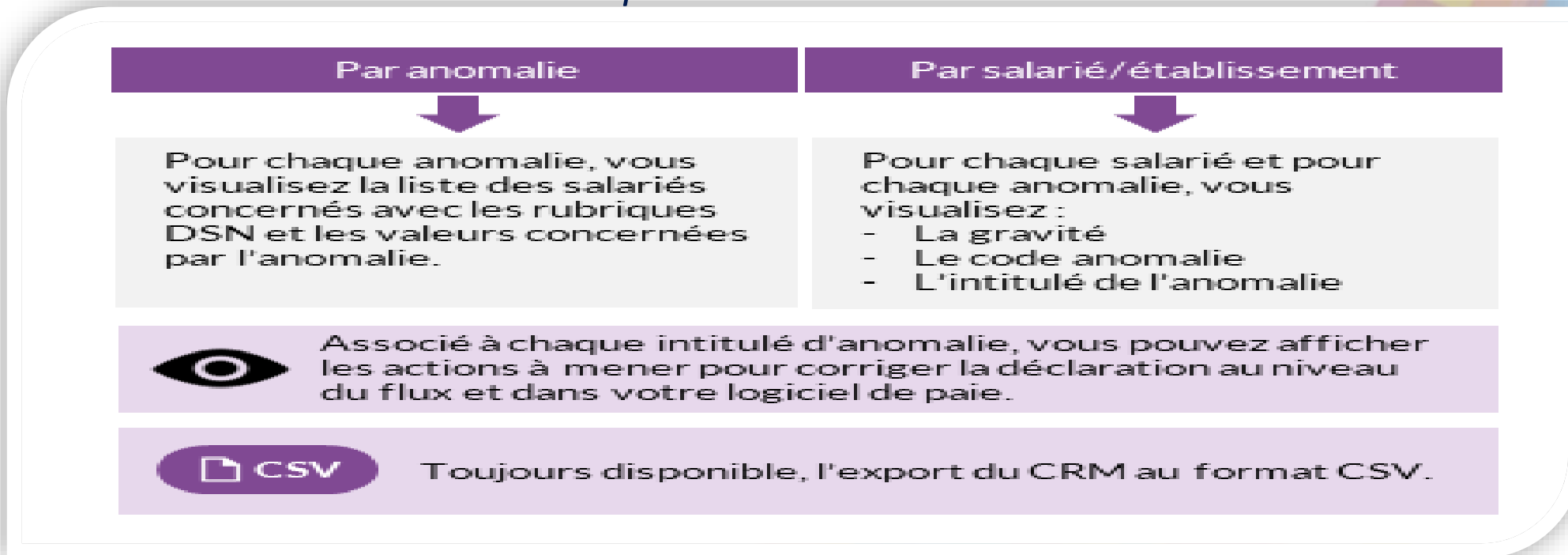




NET-ENTREPRISES.FR | Les Comités régionaux

La DSN CIBTP > **LES POINTS D'ATTENTION** **LA QUALITÉ DE LA DSN DÉPEND DE L'ENGAGEMENT DE CHACUN**

Comment consulter le compte-rendu métier de ma DSN ?
2 modes de consultation sont possibles :





La DSN CIBTP > **LES POINTS D'ATTENTION** **LA QUALITÉ DE LA DSN DÉPEND DE L'ENGAGEMENT DE CHACUN**

Pourquoi corriger les anomalies de ma DSN ?



La correction des anomalies bloquantes et du paramétrage du logiciel de paie sont nécessaires pour permettre à la Caisse d'intégrer votre flux DSN mensuel.



La correction de toutes les anomalies (y compris les signalements non bloquants) est impérative pour calculer les droits à congés de vos salariés.



S'il demeure au moins une anomalie non résolue à réception de votre DSN de mars, le calcul effectif des droits à congés de vos salariés en fin de période est impossible. Cette situation bloque l'émission des certificats de congés et, par conséquent, le paiement des congés pour le(s) salarié(s) concerné(s).



Nous vous invitons, **dès à présent**, à consulter votre CRM depuis le portail Net-Entreprises ou via la rubrique « mon suivi DSN » de votre Espace sécurisé entreprise, pour corriger vos données de paie et/ou modifier le paramétrage de votre logiciel.





NET-ENTREPRISES.FR | Les Comités régionaux

La DSN CIBTP > **LES POINTS D'ATTENTION** **LA QUALITÉ DE LA DSN DÉPEND DE L'ENGAGEMENT DE CHACUN**

Que se passe-t-il après la consolidation annuelle des DSN ?





La DSN CIBTP > **LES POINTS D'ATTENTION** **AU PARAMÉTRAGE DES DIFFÉRENTES ABSENCES DE LA DSN**

→ Toute absence doit être signalée dans le bloc **Activité** (S21.G00.53.001 code 02) pour renseigner le volume d'heures **mais également** dans les rubriques **Arrêt de travail** (S21.G00.60.001) ou **Autres suspension de l'exécution du contrat** (S21.G00.65.001) pour mentionner la période et le motif de l'absence.

→ Sans concordance entre ces rubriques, l'absence ne sera pas correctement prise en compte lors de l'intégration du flux DSN.

→ Cette anomalie nécessite impérativement une **rectification via la DSN du mois suivant**, de façon à permettre une mise à jour des dossiers salariés et ainsi garantir un calcul exact de leurs droits à congé.



Les périodes d'absences sont à déclarer en jours calendaires.





La DSN CIBTP > **LES POINTS D'ATTENTION** **AU PARAMÉTRAGE DES DIFFÉRENTES ABSENCES DE LA DSN**

Cas des absences pour congés payés indemnisés par la Caisse CIBTP

Les absences **pour motif de congés payés** de vos salariés doivent figurer :
A la rubrique **S21.G00.65.001** (autre suspension du contrat de travail)
Code 200 (COP – Congés payés).

Elles ne doivent pas être renseignées avec le code **501** (Congé divers non rémunéré) qui sert exclusivement à déclarer les absences injustifiées et/ou congés sans solde.

Exemple :

Martine est en congé du 16 au 31 août 2024 (soit 77h). La DSN doit se présenter ainsi :

S21.G00.53 - Activité

S21.G00.53.001 - Type < **02 - Durée d'absence non rémunérée** >

S21.G00.53.002 - Mesure < **77.00** >

S21.G00.53.003 - Unité de mesure < **10 - heure** >

S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat

S21.G00.65.001 - Motif de suspension < **200** >

S21.G00.65.002 - Date de début de la suspension < **2024-08-16** >

S21.G00.65.003 - Date de fin de la suspension < **2024-08-31** >





La DSN CIBTP > **LES POINTS D'ATTENTION** **AU PARAMÉTRAGE DES DIFFÉRENTES ABSENCES DE LA DSN**



Cas des absences pour cause d'arrêts intempéries

Les absences relatives **aux arrêts de travail pour cause d'intempéries** doivent figurer :
A la rubrique **S21.G00.65.001** (autre suspension du contrat de travail)
Code 507 (Chômage intempéries).

Exemple :

Bernard est en arrêt pour cause d'intempéries le 19 septembre 2024. La DSN doit se présenter ainsi :

S21.G00.53 - Activité

S21.G00.53.001 - Type < **02 - Durée d'absence non rémunérée** >

S21.G00.53.002 - Mesure < **07.00** >

S21.G00.53.003 - Unité de mesure < **10 - heure** >

S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat

S21.G00.65.001 - Motif de suspension < **507** >

S21.G00.65.002 - Date de début de la suspension < **2024-09-19** >

S21.G00.65.003 - Date de fin de la suspension < **2024-09-19** >





La DSN CIBTP > **LES POINTS D'ATTENTION** **AU PARAMÉTRAGE DES DIFFÉRENTES ABSENCES DE LA DSN**



Cas des heures supplémentaires structurelles

Les heures supplémentaires structurelles doivent figurer :

A la rubrique **S21.G00.51.011** avec un type **018 Heures supplémentaires structurelles** et sont à prendre en compte dans leur globalité dans le salaire de base (**type 010**) et dans le salaire rétabli reconstitué (**type 003**).

Le nombre d'heures supplémentaires structurelles et le montant associé doivent, en parallèle, être respectivement renseignés dans les rubriques **S21.G00.51.012 Nombre d'heures** et **S21.G00.51.013 Montant**.

De plus, elles doivent être prises en compte dans les rubriques suivantes :

S21.G00.40.012 Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie du salarié.

Uniquement si elles s'appliquent à tous les salariés de la même catégorie.

S21.G00.40.013 Quotité de travail du contrat.





La DSN CIBTP > **LES POINTS D'ATTENTION** **AU PARAMÉTRAGE DES DIFFÉRENTES ABSENCES DE LA DSN**

Exemple :

Si **S21.G00.40.013** = 160 heures et que la base légale de temps de travail est de 151,67 heures, alors il y a 8,33 heures supplémentaires structurelles mensuelles.

S21.G00.53.001 *Type d'activité* - **Type 01** *Travail rémunéré*

S21.G00.53.003 *Unité de mesure* - **Type 10** *Heure*

S21.G00.53.003 *Unité de mesure* - **Type 21** *Forfait heure*

IMPORTANT : cas d'un salarié ayant des absences sur la période

Dans tous les cas et même lorsque le salarié a des absences sur la période (congés, maladie, accident du travail...), les heures supplémentaires structurelles doivent être **déclarées dans leur intégralité** (telles que prévues dans le contrat). Il ne faut donc pas les proratiser en fonction du temps de travail réellement exercé et ce, même si elles ne sont effectivement pas toutes effectuées.





La DSN CIBTP > **LES POINTS D'ATTENTION** AU PARAMÉTRAGE DES DIFFÉRENTES ABSENCES DE LA DSN

Le temps partiel thérapeutique donne lieu à une déclaration aux blocs 60 et 66

Bloc 60

Arrêt de travail*

S21.G00.60.001 - Motif de l'arrêt

Code 01 : maladie
Code 02 : maternité
Code 03 : paternité / accueil de l'enfant
Code 04 : congé suite à un accident de trajet
Code 05 : congé suite à une maladie professionnelle
Code 06 : congé suite à un accident du travail

S21.G00.60.002 - Date du dernier jour travaillé

S21.G00.60.003 - Date de fin prévisionnelle

S21.G00.60.010 - Date de reprise

S21.G00.60.011 - Motif de reprise

Code 01 : reprise normale
Code 02 : reprise temps partiel thérapeutique (bloc 66)
Code 03 : reprise temps partiel pour raison personnelle

Bloc 66

Le temps partiel thérapeutique*

Le temps partiel thérapeutique donne lieu à une déclaration aux blocs 60 et 66.

S21.G00.60.001

Code 15 : temps partiel thérapeutique (risque maladie)
Code 16 : temps partiel thérapeutique (risque accident de travail)
Code 17 : temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet)
Code 18 : temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle)

S21.G00.66

Code 01 : date de début
Code 02 : date de fin
Code 03 : montant





Les anomalies les plus fréquemment rencontrées en DSN Les actions correctives à mener

Les anomalies bloquantes





La DSN CIBTP > **LES ANOMALIES BLOQUANTES LES PLUS FRÉQUENTES**



La modalité d'exercice du temps de travail du salarié (S21.G00.40.014) n'est pas cohérente avec la quotité de travail de son contrat (S21.G00.40.013).

Action corrective : modification du paramétrage du logiciel de paie.

Exemple :

Pour un salarié du BTP qui travaille 28 h par semaine :

S21.G00.40 – Contrat

S21.G00.40.012 – Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié < 151.67 heures >

S21.G00.40.013 – Quotité de travail du contrat < 121.24 heures >

S21.G00.40.014 – Modalité d'exercice du temps de travail < 20 - temps partiel >

Pour un salarié du BTP qui travaille 35 h par semaine :

S21.G00.40 – Contrat

S21.G00.40.012 – Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié < 151.67 heures >

S21.G00.40.013 – Quotité de travail du contrat < 151.67 heures >

S21.G00.40.014 – Modalité d'exercice du temps de travail < 10 - temps plein >





La DSN CIBTP > LES ANOMALIES BLOQUANTES LES PLUS FRÉQUENTES

Le Code statut catégoriel Retraite Complémentaire Obligatoire (S21.G00.40.003) doit être cohérent avec le collège déduit de la classification (S21.G00.40.041) du salarié.

Action corrective : modification du paramétrage du logiciel de paie.

Exemple :

Exemple n° 1 : OUVRIER

Electricien non-cadre avec la classification CP2 (compagnon professionnel niveau III position 2 coefficient 230)

S21.G00.40 – Contrat

S21.G00.40.003 – Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire < 04 – Non-cadre >

S21.G00.40.041 – Contrat positionnement convention collective < CP2 >

S21.G00.40.005 – Code complément PCS ESE < A0045 >

Exemple n° 2 : ETAM

Chef de chantier non-cadre avec la classification ETAM E (ETAM niveau E)

S21.G00.40 – Contrat

S21.G00.40.003 – Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire < 04 - Non-cadre >

S21.G00.40.041 – Contrat positionnement convention collective < ETAM E >

S21.G00.40.005 – Code complément PCS ESE < C0020 >

Exemple n° 3 : CADRE

Dessinateur projeteur cadre avec la classification B12 (Ingénieur ou assimilé position B - 1er échelon cat.2)

S21.G00.40 – Contrat

S21.G00.40.003 – Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire < 01 - Cadre >

S21.G00.40.041 – Contrat positionnement convention collective < B12 >

S21.G00.40.005 – Code complément PCS ESE < D0015 >





NET-ENTREPRISES·FR | Les Comités régionaux

La DSN CIBTP > LES ANOMALIES BLOQUANTES LES PLUS FRÉQUENTES



La DSN ne peut pas être intégrée car la base Congés payés (S21.G00.78.001 – Code 20) est nulle pour un ou plusieurs salariés ayant un temps de travail sur la période.

Actions correctives : modification du paramétrage du logiciel de paie ;
correction de la base congé via l'espace sécurisé ou DSN rectificative.

Exemple :

Stéphane, salarié du BTP, a une base brute de cotisations congés payés sur la période de mai 2023 de 2875 €. La DSN doit se présenter ainsi :

S21.G00.78 – Base assujettie

S21.G00.78.001 – Code de base assujettie < 20 – Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) – Base brute de cotisations congés payés >

S21.G00.78.002 – Date de début de période de rattachement < 01052023 >

S21.G00.78.003 – Date de fin de période de rattachement < 31052023 >

S21.G00.78.004 – Montant < 2875.00 >





La DSN CIBTP > LES ANOMALIES BLOQUANTES LES PLUS FRÉQUENTES

Temps et salaires

Attention! Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Récapitulatif du contrat

Contrat à Durée Indéterminée

Ouvrier A0110 - Métallier CE1 - Chef équipe 1e échelon

151,67 Mensuel en heures et centèmes 3 337,00 Mensuel

Temps et salaires

Travail payé* 1689

Le cumul des temps saisi (1920,00 en HC) est en écart avec l'horaire du salarié (1372,00) sur la période du 01/04/2023 au 31/12/2023

Dont primes 9384,76 €

Temps annexes

Accident de travail	Heures	Chômage intempéries	Heures	€
Accident de trajet	Heures	Activité partielle	Heures	€
Maladie professionnelle	Heures	Autres absences	56	Heures
Paternité / Adoption	Heures	Congés pris	175	Heures
Maladie non professionnelle	Heures			

← Salié précédent Annuler Valider Salié suivant →

Anomalie de consolidation DSN / Temps

Incohérence ici entre le temps de travail théorique + absences diverses sur la période du 01/04 au 31/12/2023

151,67 x 9mois = 1365 heures

par rapport

temps déclarés (Travail, autres absence et congés pris)

Travail payé 1689 + autres absences 56 + congés pris 175 = 1920 heures

1365h vs 1920h

Le cumul des temps saisi (1920,00 en HC) est en écart avec l'horaire du salarié (1372,00) sur la période du 01/04/2023 au 31/12/2023





La DSN CIBTP > LES ANOMALIES BLOQUANTES LES PLUS FRÉQUENTES

Campagne 2024 – Période 01/04/2023 – 31/12/2023

1 2 3 4

Temps et salaires

Attention! Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Récapitulatif du contrat

Contrat à Durée Indéterminée

Cadre D0999 - Cadre A - Ingénieur ou assimilé débutant poi

16,77 Mensuel en heures et centèmes 2 600,00 Mensuel

Temps et salaires

Travail payé* 9,00 Mois jours Salaire total brut* 72758,89

Salaire brut (72758,89 - 0,00 €) non équivalent au temps de travail (= 9,00MJ) x taux de paie (2600,00 euros/Mois). Salaire attendu = 23400,00 €. Période du 01/04/2023 au 31/12/2023

Temps annexes

Accident de travail		Mois jours	Chômage intempéries		Mois jours	€
Accident de trajet		Mois jours	Activité partielle		Heures	€
Maladie professionnelle		Mois jours	Autres absences		Mois jours	
Paternité / Adoption		Mois jours	Congés pris	1,02	Mois jours	
Maladie non professionnelle		Mois jours				

Anomalie de consolidation DSN / Salaires

Incohérence ici entre le produit

Salaire mensuel : 2600

x

Travail payé (9 mois) sur la période du 01/04 au 31/12/2023

= 2600*9 = 23400

par rapport

Salaire total brut : 72758,89

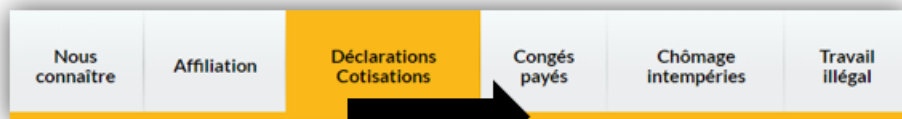
Salaire brut (72758,89 - 0,00 €) non équivalent au temps de travail (= 9,00MJ) x taux de paie (2600,00 euros/Mois). Salaire attendu = 23400,00 €. Période du 01/04/2023 au 31/12/2023





Cibtp-grandouest.fr

Des informations par thématique



Des documents (Fiches pratiques, ...)



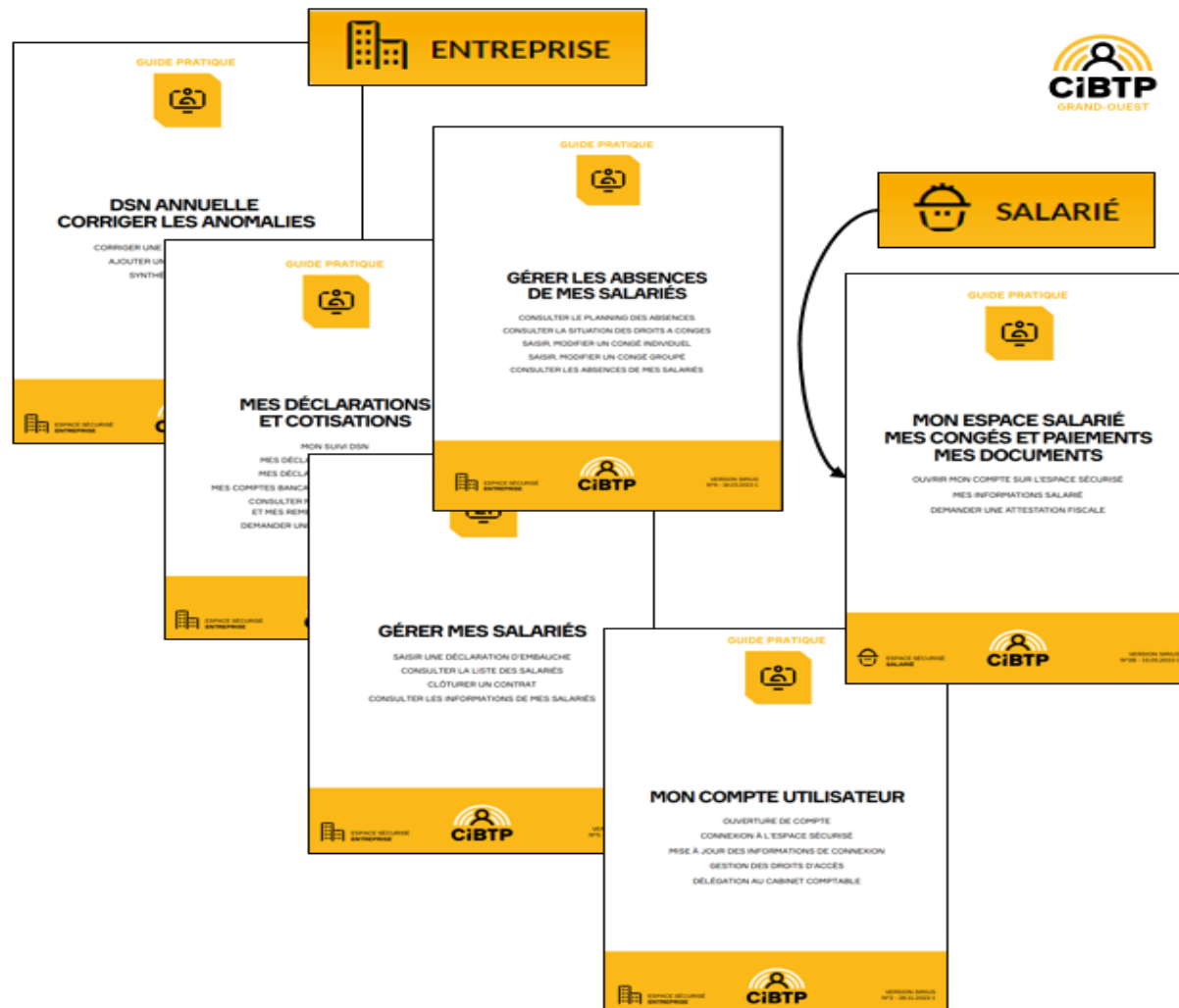


NET-ENTREPRISES.FR | Les Comités régionaux



Cibtp-grandouest.fr

- Des guides pratiques pour effectuer les démarches sur l'Espace sécurisé



**L'e-Rdv
de la protection
sociale**

Le réseau CIBTP, un acteur majeur de la protection et de la solidarité professionnelles



NET-ENTREPRISES·FR | Les Comités régionaux



**Ensemble,
nous protégeons
les salariés du BTP**



Merci de votre attention



**L'e-Rdv
de la protection
sociale**